



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P279_2022

Date : 06/07/2022

OBJET : Travaux de signalisation horizontale et verticale

Exposé

Une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale nécessaires à l'Agglomération du Cotentin sur son territoire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

A l'issue de la procédure infructueuse, une deuxième consultation sans publicité ni mise en concurrence a été menée.

Après négociation et analyse de la seule offre reçue, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise SIGNAUX GIROD, qui répond parfaitement aux besoins de l'Agglomération.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-2 3°,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre à bons de commande de réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale avec l'entreprise **SIGNAUX GIROD** - ZI de la Vallée Sèche - 8 rue des Métiers - 14123 CORMELLES LE ROYAL, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000,00 € HT annuel,

- **De préciser** que l'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et est reconductible trois fois un an par reconduction tacite,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE